

L'Anse-Saint-Jean, le 12 septembre 2016.

Je, soussigné, par les présentes, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles et/ou au surplus accumulé pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées par le conseil de cette municipalité sauf aux résolutions qui exigent certaines informations supplémentaires pour la provenance des fonds.

_____ Daniel Corbeil, DG/ Secrétaire-trésorier

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean tenue le lundi 12 septembre 2016 à 19h00, sous la présidence de M. Anicet Gagné, maire suppléant.

Sont présents : Monsieur Marcellin Tremblay
 Monsieur Yvan Coté
 Monsieur Victor Boudreault
 Monsieur Graham Park
 Monsieur Éric Thibeault

Est absent : Monsieur Lucien Martel

279-2016

OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'ouverture de la séance est proposée par , appuyé par t.

280-2016

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par, appuyé par et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté tel que lu et que l'item *Questions diverses* demeure ouvert jusqu'à ce que celui-ci soit épuisé.

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 Lecture et adoption du procès-verbal de la séance régulière du 1 août 2016
 - 3.2 Lecture et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 août 2016
- 4. LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS**
 - 4.1 Acceptation des comptes et paiements directs de août 2016
- 5. RENOUELEMENT DES PETITES CAISSES**
- 6. LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**
 - 6.1 Participation à la 33e journée du Réseau environnement
- 7. ADMINISTRATION**
 - 7.1 Règlement modifiant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux - Règlement 16-328
 - 7.2 Règlement modifiant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux - Règlement 16-329
 - 7.3 Protocole d'entente, concernant le remboursement un prêt à la Société de développement pour les activités de la station du Mont Édouard.
 - 7.4 Société de développement - Lettre de renonciation des sommes dues au 30 avril 2016
 - 7.5 Terrain Mont Édouard - Offre d'achat M. Gagné, M. Bouchard et Mme Potvin
- 8. TRAVAUX PUBLICS**
 - 8.1 Règlement aayant pour objet l'entretien pendant l'hiver des chemins

privés ouverts au public (chemins de tolérance) et l'imposition d'une taxe ou compensation pour payer une partie de l'exécution des travaux.

- 8.2 Déneigement et entretien des chemins d'hiver 2016-2019
- 8.3 Frais de branchement au réseau d'aqueduc et d'égout - Dossier M. Jean Sylvain Gagné
- 8.4 Abrogation du règlement 15-321 concernant la limite de vitesse sur la rue du Portage
- 8.5 Travaux au centre de tri dans le cadre du programme TECQ
- 8.6 Assainissement des eaux - Étude de potentiel archéologique
- 8.7 Planification des travaux pour les lots intra-municipaux
- 8.8 Assainissement des eaux- Mandat pour description technique
- 9. URBANISME**
- 9.1 Demande de permis de construction - M. Roger Blanchette
- 10. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 11. LOISIR, CULTURE, TOURISME ET VIE COMMUNAUTAIRE**
- 11.1 Demande d'aide financière pour l'école de musique
- 11.2 Mise à jour de la politique familiale et du plan d'action qui y est associé.
- 11.3 Participation financière au Défi L'anse-Flamme 2016
- 11.4 Appui au projet du Club de motoneige du Fjord.
- 12. VARIA**
- 13. RAPPORT DES COMITÉS ET INFORMATIONS**
- 14. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 15. FERMETURE DE LA SÉANCE**

281-2016

LECTURE ET ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 1 AOÛT 2016

Il est proposé par, appuyé par et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance régulière du 1 août 2016 soit accepté sans modification.

282-2016

LECTURE ET ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 AOÛT 2016

Il est proposé par, appuyé par et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 août 2016 soit accepté sans modification.

283-2016

ACCEPTATION DES COMPTES ET DES PAIEMENTS DIRECTS D'AOÛT 2016

Il est proposé par, appuyé par et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter la liste des comptes à payer du mois de août 2016 au montant de 125 481.68\$ et des paiements directs au montant de 32 986.08\$, tel que déposés aux archives municipales sous la cote **207-120**.

284-2016

PARTICIPATION À LA 33E JOURNÉE DU RÉSEAU ENVIRONNEMENT

Il est proposé par, appuyé par et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater Mme Marie Francine Bienvenue pour représenter la municipalité lors de la journée de la Conférence régional du Réseau Environnement qui aura lieu le 15 septembre prochain et de défrayer les coûts reliés à cette activité

285-2016

RÈGLEMENT MODIFIANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX - RÈGLEMENT 16-328

Il est proposé par, appuyé par et résolu à l'unanimité des conseillers de modifier le Code de d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean et d'y inclure les prescriptions suivantes prévues à l'article 7.1 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* :

« Le code d'éthique et de déontologie doit interdire à tout membre du conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relative à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ses employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31. »

286-2016

RÈGLEMENT MODIFIANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX - RÈGLEMENT 16-329

Il est proposé par, appuyé par et résolu à l'unanimité des conseillers de modifier le Code de d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean et d'y inclure l'article 16.1 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* :

« 16.1 Le code d'éthique et de déontologie doit inclure l'interdiction visée à l'article 7.1, compte tenu des adaptations nécessaires à savoir :

Interdire à tout membre du personnel de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relative à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité. »

287-2016

PROTOCOLE D'ENTENTE, CONCERNANT LE REMBOURSEMENT UN PRÊT À LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT POUR LES ACTIVITÉS DE LA STATION DU MONT ÉDOUARD.

COONSIDÉRANT QU'un prêt de 175 000.00\$ avait été octroyé à la Société de développement de l'Anse-Saint-Jean dans le cadre du financement des activités de la station du Mont Édouard;

CONSIDÉRANT QU'une entente avait été conclue en 2012 entre la municipalité de l'Anse-Saint-Jean et la Société de développement de l'Anse-Saint-Jean pour le remboursement du prêt:

CONSIDÉRANT QUE les investissements réalisés dans le cadre du projet avec Investissement Québec ont nécessité une plus grande participation financière que prévue de la part de la Société de développement de l'Anse-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE la Société de développement de l'Anse-Saint-Jean accuse maintenant un retard dans le remboursement du prêt et qu'elle désire rectifier la situation;

Il est proposé par, appuyé par et résolu à l'unanimité des conseillers d'abroger le protocole d'entente en vigueur avec la Société de développement de l'Anse-Saint-Jean et de le remplacer par un nouveau protocole d'entente qui prévoit le remboursement du montant due de 152 352.09\$ en date du 1er avril 2016 et que le maire et ou le directeur général soit autoriser à signer au nom de la municipalité ledit protocole d'entente.

288-2016

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT - LETTRE DE RENONCIATION DES
SOMMES DUES AU 30 AVRIL 2016

CONSIDÉRANT QUE la Société de développement de l'Anse-Saint-Jean doit respecter un ratio dans l'entente avec Investissement Québec pour le financement du prêt concernant les travaux qui ont été réalisés au Mont Édouard en 2015;

CONSIDÉRANT QU'il est demandé à des fins comptables par la Société de développement de l'Anse-Saint-Jean de renoncer au remboursement des sommes qui me sont dues, pour un montant de 833 238 \$, jusqu'au 1er mai 2017;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipale a été déjà saisi de cette procédure et que la lettre de renonciation devait être signée avant le 31 août 2016;

Il est proposé par, appuyé par et résolu à l'unanimité des conseillers d'entériner la lettre de renonciation en date du 17 août signée par le directeur général.

289-2016

TERRAIN MONT ÉDOUARD - OFFRE D'ACHAT M. GAGNÉ, M. BOUCHARD ET
MME POTVIN

Il est proposé par, appuyé par et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre d'achat de Messieurs Pierre-Luc Gagné et Marc Bouchard et Madame Sylvie Potvin au montant 28 000.00\$ taxes comprises pour le terrain portant le no de lot 10-17

290-2016

RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET L'ENTRETIEN PENDANT L'HIVER DES
CHEMINS PRIVÉS OUVERTS AU PUBLIC (CHEMINS DE TOLÉRANCE) ET
L'IMPOSITION D'UNE TAXE OU COMPENSATION POUR PAYER UNE PARTIE
DE L'EXÉCUTION DES TRAVAUX.

ATTENDU QUE la majorité des propriétaires utilisant un chemin privé pour avoir accès à leur propriété ont signé et déposé au conseil municipal une requête demandant que la municipalité entretienne ledit chemin privé pendant l'hiver.

ATTENDU QUE la municipalité a reçu de telles requêtes pour plusieurs chemins privés.

ATTENDU QUE la municipalité a reconnu que lesdits chemins étaient des chemins privés ouverts au public par tolérance des propriétaires, tel que prescrit à l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales.

ATTENDU QUE la municipalité désire effectuer les travaux d'entretien des chemins privés ouverts au public par tolérance des propriétaires (chemins de tolérance).

ATTENDU QUE les chemins visés par le présent règlement sont les suivants :

- Chemin des Mélèzes : 0,5 km
- Chemin des Pins : 0,75 km
- Chemin des Cascades : 0,32 km
- Chemin Riviera et du Domaine : 0,66 km

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des articles 779 et 791 du Code municipal du Québec (L.R.Q. chap. C-27.1) et 244 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale, une taxe spéciale et une compensation peuvent être imposées pour pourvoir aux dépenses d'entretien desdits chemins.

ATTENDU QU'avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné à une séance régulière du conseil de la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean tenue le 7 décembre 2015.

À CES CAUSES,

Il est proposé par, appuyé par et résolu à l'unanimité des conseillers qu'il soit

ordonné et statué par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1

Il est décrété par le présent règlement que les chemins privés ouverts au public et décrits à l'annexe 1 du présent règlement soient entretenus par la municipalité pendant l'hiver sur la longueur dont il est fait état à l'annexe 1 et sur la largeur nécessaire à la circulation des véhicules routiers devant circuler sur lesdits chemins.

ARTICLE 2

Les coûts des travaux d'entretien décrétés au présent règlement seront répartis comme suit :

A. 50% du coût des travaux d'entretien du chemin pendant l'hiver à être assumé par l'ensemble des contribuables de la municipalité, à même le fonds général.

B. 50% du coût des travaux d'entretien pendant l'hiver du chemin à être assumé par les propriétaires utilisant le chemin visé par le présent règlement pour avoir accès à leurs immeubles imposables.

ARTICLE 3

Pour se procurer les fonds nécessaires prévus à l'article 2, alinéa 1, paragraphe B du présent règlement pour l'exécution des travaux d'entretien pendant l'hiver, il est imposé et il sera prélevé chaque année de tous les immeubles imposables dont les propriétaires ont accès à leurs propriétés en utilisant l'un ou l'autre des chemins privés décrits à l'annexe 1 :

- Une compensation établie en divisant le montant de la portion du coût des travaux d'entretien pendant l'hiver de chacun des chemins prévus à l'annexe 1 par le nombre de propriétaires d'immeubles imposables ayant accès à leurs immeubles en utilisant l'un ou l'autre des chemins privés visés par le présent règlement.

La compensation déterminée aux fins du présent article doit être égale de chaque propriétaire d'immeubles imposables ayant accès à sa propriété par un même chemin, mais peut varier d'un chemin à l'autre, selon le coût d'entretien de chacun des chemins privés.

ARTICLE 4

À compter de l'année financière 2017, la compensation annuelle à être versée par tous propriétaires d'immeubles imposables visés par le présent règlement sera fixée annuellement par un règlement de tarification qui pourra être distinct de tout autre règlement de tarification ou inclus dans le règlement de tarification de tous autres services municipaux.

ARTICLE 5

La municipalité pourra faire les travaux d'entretien en régie ou les confier à un tiers, à son choix, suivant les formalités prévues par la loi.

ARTICLE 6

Si besoin est, à la discrétion du conseil, la neige pourra être soufflée ou tassée sur les terrains privés en bordure du chemin entretenu ou être transportée à un endroit approprié. Dans le cas où la neige est soufflée ou tassée sur un terrain privé voisin du chemin privé entretenu par la municipalité, cette dernière ou l'exécutant des travaux devra prendre toutes les précautions nécessaires en pareille circonstance pour éviter les dommages à la personne et aux biens.

ARTICLE 7

Le présent règlement abroge et remplace à toutes fins que de droit le Règlement

02-215 adopté par le conseil de la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean le 2 décembre 2002 et ayant pour objet l'entretien durant l'hiver de certains chemins de tolérance situés dans la municipalité et l'imposition d'une taxe spéciale pour l'exécution desdits travaux.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur et sera applicable à compter du 1er janvier 2017.

Maire

Secrétaire-trésorier

Avis de motion : 7 décembre 2015
Adoption : 12 septembre 2016
Publication : 13 septembre 2016
Entrée en vigueur : 1er janvier 2017

ANNEXE 1

CHEMINS PRIVÉS OUVERTS AU PUBLIC PAR TOLÉRANCE DES PROPRIÉTAIRES

- Chemin des Mélèzes : 0,5 km
- Chemin des Pins : 0,75 km
- Chemin des Cascades : 0,32 km
- Chemin Riviera et du Domaine : 0,66 km

291-2016

DÉNEIGEMENT ET ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER 2016-2019

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres publiques pour le déneigement et l'entretien des chemins municipaux par le biais du SEAO;

CONSIDÉRANT QU'UN seul soumissionnaire a déposé une offre de service et que celle-ci est conforme ;

Il est proposé par, appuyé par et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la soumission de l'entreprise Lauréat Gagné Inc. telle que déposée pour le déneigement et l'entretien des chemins municipaux et d'octroyer le contrat pour la période de 2016 à 2021.

292-2016

FRAIS DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT - DOSSIER M. JEAN SYLVAIN GAGNÉ

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Gagné avait pris les informations auprès de la municipalité pour le branchement au réseau d'aqueduc et d'égout pendant le processus d'approbation du nouveau règlement régissant les coûts reliés au branchement de ces services;

CONSIDÉRANT QUE l'information transmise par l'inspecteur municipal était basée sur l'ancien règlement;

CONSIDÉRANT QU'entre la transmission de l'information et la réalisation des travaux, le nouveau règlement sur la tarification des services est entrée en vigueur et que cela a pu causer un préjudice à M. Jean-Sylvain Gagné;

Il est proposé par, appuyé par et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le partage des coûts à 50% entre la municipalité et Monsieur Gagné pour le branchement au réseau d'aqueduc et d'égout.

293-2016

ABROGATION DU RÈGLEMENT 15-321 CONCERNANT LA LIMITE DE VITESSE SUR LA RUE DU PORTAGE

CONSIDÉRANT QUE les délais n'ont pas été respectés dans l'envoi du projet de règlement au Ministère des Transports pour l'approbation de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'après une analyse préliminaire dudit projet, le ministère nous laisse entendre qu'il ne voit pas la nécessité de diminuer la vitesse de 70 km à 50 km sur la rue du Portage et que celui-ci pourrait fortement désavouer un nouveau projet de règlement;

Il est proposé par, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers d'abroger le projet de règlement 15-321 portant sur la diminution de la limite de vitesse sur la rue du Portage et d'envoyer copie de la résolution au Ministère des Transports.

294-2016

TRAVAUX AU CENTRE DE TRI DANS LE CADRE DU PROGRAMME TECQ

Il est proposé par, appuyé par et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le mandat à M. Jacquelin Lavoie pour procéder aux travaux de réfection du garage municipal (centre de tri) au montant de 56 511.00\$ taxes incluses

295-2016

ASSAINISSEMENT DES EAUX - ÉTUDE DE POTENTIEL ARCHÉOLOGIQUE

Il est proposé par, appuyé par et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater M. Éric Langevin pour effectuer l'étude de potentiel archéologique demandée par le MAMOT dans le cadre du projet d'assainissement des eaux usées pour un montant de 8 545.00\$ taxes en sus.

296-2016

PLANIFICATION DES TRAVAUX POUR LES LOTS INTRA-MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE M. Éric Rousseau (coordonnateur de la Corporation de mise en valeur de la forêt de Ferland-et-Boilleau) a présenté aux maires du Bas-Saguenay, lors d'une rencontre tenue le 24 août 2016, la planification des travaux 2016-2017 sur les lots intramunicipaux;

Il est proposé par, appuyé par et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean accepte la planification des travaux 2016-2017 prévus sur les lots intramunicipaux qui seront exécutés par la Coopérative forestière de Ferland-Boilleau et qu'une copie de la présente résolution soit expédiée à la Corporation de mise en valeur de la forêt de Ferland-et-Boilleau.

297-2016

ASSAINISSEMENT DES EAUX- MANDAT POUR DESCRIPTION TECHNIQUE

Il est proposé par, appuyé par et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater la firme Chiasson Tremblay pour la description technique et les plans concernant les terrains dans le cadre du projet d'assainissement des eaux.

298-2016

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION - M. ROGER BLANCHETTE

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au plan d'implantation et d'intégration architecturale du secteur ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de permis de construction ;

Il est proposé par, appuyé par et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande de permis construction de M. Roger Blanchette sur la rue de Vébron.

299-2016

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ÉCOLE DE MUSIQUE

Il est proposé par, appuyé par et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer un montant de 1000.00\$ à l'école de musique à titre de participation financière pour les activités de 2016.

300-2016

MISE À JOUR DE LA POLITIQUE FAMILIALE ET DU PLAN D'ACTION QUI Y EST ASSOCIÉ.

Il est proposé par, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater au nom de la municipalité, M. Graham Park conseiller au dossier de la politique familiale, ainsi que Mme Patricia Daigneault coordonnatrice du centre communautaire pour faire une demande d'aide financière dans le cadre du programme de soutien aux politiques familiales municipales 2016-2017 afin de mettre à jour la politique familiale et le plan d'action associé à celle-ci.

301-2016

PARTICIPATION FINANCIÈRE AU DÉFI L'ANSE-FLAMME 2016

Il est proposé par, appuyé par et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer un montant de 1000.00\$ au comité organisateur du défi L'anse-Flamme 2016 à titre de participation financière pour 2016.

302-2016

APPUI AU PROJET DU CLUB DE MOTONEIGE DU FJORD.

CONSIDÉRANT QUE le Club de motoneige du Fjord a déposé un projet au fonds de gestion et de mise en valeur des territoires de la MRC du Fjord-du-Saguenay pour réaliser des réparations urgentes au sentier 383 ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet n'a pas été retenu pour obtenir du financement ;

CONSIDÉRANT QUE si certaines réparations urgentes ne sont pas effectuées, cela compromettrait l'ouverture d'une partie du sentier et couperait le lien entre le Bas-Saguenay-Sud et Baie-Sainte-Catherine ;

CONSIDÉRANT QUE cela isolerait les sentiers de motoneige du Bas-Saguenay-Sud de la Côte-Nord et d'une partie de Charlevoix ;

CONSIDÉRANT QUE cela rendrait notre secteur moins attractif pour la clientèle extérieure et priverait conséquemment les entreprises touristiques d'opportunités d'affaires importantes ;

CONSIDÉRANT QUE le développement du tourisme hivernal est un élément fondamental de la stratégie de diversification économique du Bas-Saguenay-Sud;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par, appuyé par et résolu à l'unanimité des conseillers QUE le conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean apporte son appui au projet du Club de motoneige du Fjord ;

QUE le conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean demande à la MRC du Fjord-du-Saguenay de reconsidérer le projet et de le déposer dans un autre programme qui est à sa disposition.

RAPPORT DES COMITÉS

Le(s) conseiller(ères) fait un rapport concernant l'avancement des dossiers suivants :

Monsieur Marcellin Tremblay informe l'assemblée sur le point suivant:

- Retour sur la rencontre avec la SADC
- 10e anniversaire des "Périgniardises" et activité musicales des jeunes sur Périgny
- Vient d'être nommé représentant pour la région sur le réseau Biblio au niveau provincial

Monsieur Yvan Côté informe l'assemblée sur le point suivant:

- Suite au grand vent de la fin de semaine, demande aux utilisateurs de signaler à la municipalité s'il y a des avaries sur la piste cyclable.

Monsieur Victor Boudreault informe l'assemblée sur le point suivant:

- Obligation de faire une demande de permis pour les travaux de rénovation majeure
- Sensibilise la population à la bonne utilisation du dépôt sec au centre de tri

Monsieur Éric Thibeault informe l'assemblée sur les points suivants:

- Concernant la pêche dans la rivière Saint-Jean qui est une excellente année pour la capture du saumon et la fréquentation des pêcheurs.
- Aménagement des sentiers de vélo de montagne au Mont Édouard par l'organisation "Les sentiers des 21"
- Retour de la table jeunesse du Bas-Saguenay et d'École communauté

Monsieur Anicet Gagné informe l'assemblée sur le point suivant:

- Assemblée générale annuelle de la SADC le 21 septembre prochain

PÉRIODE DE QUESTIONS

303-2016

FERMETURE DE LA SÉANCE

propose la fermeture de la séance à 19h57

Monsieur Daniel Corbeil, secrétaire trésorier / directeur général

Monsieur Lucien Martel, maire

« Je, [maire], atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».